

## **Règlement du Jeu Concours** **« Quiz Coupe du Monde Féminine 2019 »**

### **Article 1 : Objet**

La société OL SASU, au capital de 93 511 568,00 euros dont le siège social est situé 10 avenue Simone Veil 69150 Décines-Charpieu, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro SIRET 385 071 881

(ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, du **lundi 24/06/2019 à 11h00 au dimanche 07/07/2019 à 20h00** basé sur un principe de quiz puis tirage au sort (ci-après le « Jeu »).

### **Article 2 : Participation**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, (ci-après le « Participant »), résidant en France Métropolitaine<sup>1</sup> et ayant complété un formulaire de participation en ligne dans les délais prévus ci-après : <https://jeu.ol.fr/z/quiz-cdmf>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

Ne pourront pas participer au Jeu toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu.

Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier si les conditions requises sont bien remplies (demande de justificatifs).

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout Participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du Jeu. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes fictifs, la participation sera nulle. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après le dimanche 7 juillet 2019 20h00, date de fin du Jeu, les participations ne seront plus prises en compte.

### **Article 3 : Modalités de participation / Fonctionnement du Jeu**

Le Jeu intitulé « Quiz Coupe du Monde Féminine 2019 » consiste en un quiz dans le cadre duquel les Participants devront répondre à trois questions. Seuls les Participants ayant donné les bonnes réponses, feront l'objet d'un tirage au sort.

Ce Jeu est accessible uniquement à l'adresse internet suivante : <https://jeu.ol.fr/z/quiz-cdmf> (ci-après le « Site internet »)

Pour concourir, les Participants devront remplir le formulaire de participation en ligne, indiqué ci-avant, dûment complété.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique à l'adresse du Site internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou e-mail ne pourra être prise en compte.

---

<sup>1</sup> à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et participant ou ayant participé à la conception, l'organisation ou la réalisation de cette opération promotionnelle.

Le dossier de participation devra être reçu sur le Site internet **entre le 24 juin 2019 et le 7 juillet 2019**.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité avant toute acceptation de participation ou attribution de dotations.

Toutes coordonnées ou données personnelles incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation au Jeu.

#### **Article 4 : Dotations**

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Deux (2) maillots domicile féminin, saison 2018/2019, dédiés par toute l'équipe.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

A la clôture de l'envoi des dossiers de participation, le dimanche 7 juillet, une sélection des gagnants sera faite par tirage au sort parmi les Participants qui disposeront des bonnes réponses et déterminera les deux gagnants.

Les Participants sont sélectionnés par tirage au sort, et ces résultats, n'auront pas à être justifiés ou motivés et ne pourront en aucun cas être remis en cause par les Participants.

Les deux gagnants seront prévenus par téléphone ou par email au plus tard une semaine après la date de clôture du jeu.

#### **Article 6 : Echange des gains par les Participants**

Les Participants s'engagent à accepter le lot tel que proposé. Ce lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la Société Organisatrice. Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne.

#### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les Participants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenu pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse du Site internet dans le cours de l'année civile.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des Participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des Participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du Site, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

#### **Article 8 : Interprétation du règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

#### **Article 9 - Utilisation et protection des données personnelles**

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra être amenée à collecter certaines des données personnelles des Participants (ci-après les « Données Personnelles »). Les Données Personnelles recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront traitées pour la seule finalité du Jeu et notamment pour prendre en compte les inscriptions des Participants, les informer du déroulement du Jeu et le cas échéant, de la récupération de leur lot. La Société Organisatrice s'engage ainsi à ne pas utiliser les Données Personnelles des Participants à d'autres fins que celle prévues.

Le Participant autorise la Société Organisatrice sur tous supports, à utiliser son nom, lieu de résidence, témoignages écrits ou sonores et images animées ou non, à des fins promotionnelles, sans que cette utilisation ouvre d'autres droits que le prix gagné pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2019.

Les Données Personnelles des Participants collectées à cette fin pourront être conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu, ainsi que tant que cela est nécessaire pour respecter les obligations légales de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut transmettre les Données Personnelles des Participants aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux prestataires externes de la Société Organisatrice impliqués dans la mise en place du Jeu.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse [dpo@ol.fr](mailto:dpo@ol.fr) ou par courrier postal à l'attention du DPO de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10 Avenue Simone Veil 69150 Décines Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations, les Participants sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur la page « <https://www.ol.fr/fr-fr/protectiondonnees-personnelles> ».

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, le Participant est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

#### **Article 10 : Droits d'auteurs**

Les images utilisées sur le site internet <http://www.ol.fr>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant ce site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

#### **Article 11 : Litiges et responsabilités**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **Article 12 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. La Société Organisatrice tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou l'application de son règlement.

En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.